

**AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS  
D'ADJOINTS TECHNIQUES  
DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
SESSION 2018**

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, des recrutements externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation auront lieu, au titre de l'année 2018.

Réf. : Arrêté du 21 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

Au titre du **Rectorat de Grenoble**, le nombre de postes à pourvoir est fixé à **3** :

- **1 poste BAP F**
  - Opérateur d'exploitation \* Rectorat de Grenoble – Division de la logistique
- **2 postes BAP G**
  - Opérateur logistique \* DSDEN de l'Isère – Grenoble
  - \* DSDEN de l'Ardèche – Privas

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au  
MERCREDI 9 MAI 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**Le dossier de candidature doit comporter :**

- la photocopie de la carte d'identité
- une lettre de candidature (indiquant l'intitulé du poste sur lequel vous souhaitez postuler)
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- pour le poste de conducteur automobile : la photocopie du permis de conduire

**Et être adressé à :**

**RECTORAT DE GRENOBLE  
DEC3 - BUREAU 218  
7, place Bir Hakeim  
CS 81065  
38021 GRENOBLE CEDEX 1**

Le recteur de l'académie de Grenoble arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Les candidats dont le dossier aura été sélectionné seront convoqués courant juin.